

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

R4541-8 du Code du travail : L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des opérations de manutentions :

- D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risques définis par l'arrêté prévu à l'article R4541-6.

- D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les opérations de manutention.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Au terme de la formation, le participant sera capable :

- de dépister les attitudes, activités et postures à risques liées à son travail
- de comprendre les règles de fonctionnement du corps humain,
- de connaître les principes de l'ergonomie et de l'économie d'effort
- de donner des propositions d'amélioration,
- d'améliorer sa gestuelle et ses postures pour protéger son dos et ses articulations .

APPROCHE PEDAGOGIQUE :

Utilisation du mannequin anatomique de démonstration, de vidéos pédagogiques, de démonstrations et d'exercices physiques.

Le formateur se base sur la théorie pour nourrir une approche pratique visant à apporter un contenu professionnel et spécifique, applicable immédiatement. Le formateur utilise les locaux et le matériel de l'entreprise.

L'évaluation de l'acquisition est réalisée lors des exercices pratiques avec des corrections continues.

RESUMÉ :

- La prévention des risques liés aux activités de manutention
- Les bases anatomiques du fonctionnement
- Les traumatismes physiques, les troubles musculo-squelettiques et les maladies professionnelles.
- Les règles de manutention, d'ergonomie et d'économie d'effort
- Diverses situations et exercices pratiques

